



A24-074

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION
SUR VOIRIE DEPARTEMENTALE ET VOIE COMMUNALE**

ROUTE DEPARTEMENTALE 35

VOIRIE COMMUNALE VC20

COMMUNE DE LE GÂVRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE GÂVRE

VU l'article L.2213-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – livre I huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par l'arrêté du 11 février 2008 ;

VU l'avis favorable du Président du Conseil Départemental ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la RD. 35 et la VC20 afin d'assurer la sécurité des usagers lors de la cérémonie du 11 novembre sur la commune du Gâvre.

A R R Ê T E

ARTICLE 1

Le 11 novembre 2024 la circulation routière et le stationnement seront réglementés sur la route départementale 35 (rue de l'église) entre les PR 36+630 et 36+730 sur la commune de Le Gâvre et sur la voirie communale VC 20.

La circulation sera interdite de 10h30 à 12h00.

Le stationnement sera interdit au niveau des n°17 au n°23 rue de l'Eglise ainsi que sur les places de parking le long de l'église et de la VC 20, de 10h à 12h.

ARTICLE 2

La circulation sera déviée via l'itinéraire bidirectionnel suivant :

De la RD 42 (Grande Rue) par la VC 17 (rue Maurice Briand), la VC 16 (Rue de Joué) et la RD 35 (Rue de la Croix-Rouge).

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'UNC Le Gâvre, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Gâvre et placardé aux extrémités des sections réglementées.

ARTICLE 6

Madame la Directrice générale des services de la commune du Gâvre,
Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Loire-Atlantique brigade de Blain,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Gâvre
Le 08 novembre 2024
Le Maire
Nicolas OUDAERT

